

## CHARTRE ACHATS RESPONSABLES AMENDIS

AMENDIS a défini une politique Développement Durable à la hauteur de ses valeurs, de ses exigences et de son secteur d'activité, au travers notamment, de sa Charte des Engagements de Responsabilité Sociétale.

Ainsi, AMENDIS s'est engagée dans une démarche de développement durable dont le but principal est de contribuer au progrès humain, à travers l'accompagnement de façon efficace, en tant qu'opérateur de services publics de proximité, de ses parties prenantes, notamment ses clients institutionnels, les collectivités locales, dans leur politique en faveur du progrès social, de la croissance économique et de la protection de l'environnement.

A travers cette charte, AMENDIS a pour ambition de partager son engagement avec ses fournisseurs et sous-traitants et de s'assurer de leur implication dans le développement durable.

En déclinaison de ces principes, en phase avec ceux du groupe Veolia Environnement, la Direction Achats et Marchés d'AMENDIS a pris les engagements suivants:

- Susciter chez nos partenaires, sous-traitants et fournisseurs, l'adhésion à nos engagements en matière de développement durable,
- Rechercher, promouvoir, soutenir les partenaires, sous-traitants et fournisseurs qui respectent les droits sociaux fondamentaux tels que définis dans les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
- Construire, avec nos partenaires, sous-traitants et fournisseurs, une relation durable dans une logique de valorisation mutuelle basée sur la confiance, le dialogue, l'équité et la transparence.

Dans ce but, le partenaire (sous-traitant ou fournisseur) s'engage donc à adhérer à cette démarche et déclare :

### 1. En matière de pratiques sociales, santé sécurité au travail et éthiques

#### Pratiques sociales

- 1.1 Respecter les principes des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et du Global Compact des Nations Unies: abolition du travail des enfants, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, assurance de la couverture sociale, etc.,
- 1.2 Respecter la législation en vigueur en matière de gestion de : durée de travail, rémunération, formation, droit syndical, liberté d'association,
- 1.3 Ne pratiquer aucune discrimination en matière d'embauche et de gestion du personnel, garantir l'égalité des chances et le respect des différences, et traiter ses collaborateurs avec dignité,
- 1.4 Refuser toutes pratiques avilissantes dans l'entreprise : punition corporelle, coercition mentale ou physique, harcèlement etc.,
- 1.5 Favoriser la formation professionnelle de son personnel,
- 1.6 S'interdire de recourir au travail clandestin,
- 1.7 Respecter la liberté des travailleurs de consentir un emploi et de démissionner conformément aux législations et réglementations applicables et aux conventions collectives de Travail.

#### Pratiques liées à la santé et sécurité au travail

- 1.8 Mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels axée sur la santé et la sécurité au travail, et assurer sur le lieu de travail, des conditions d'hygiène et de sécurité en accord avec la législation,

## CHARTRE ACHATS RESPONSABLES AMENDIS

- 1.9 Assurer la livraison des produits et services dans des conditions permettant de minimiser les dangers pour la santé et la sécurité de ses collaborateurs ainsi que ceux d'AMENDIS,
- 1.10 Mettre en œuvre des systèmes d'amélioration continue des conditions de travail et de santé de ses employés.

### Pratiques éthiques

- 1.11 Adopter des pratiques commerciales licites et loyales.
- 1.12 Sélectionner ses fournisseurs ou sous-traitants après avoir mené une diligence adaptée,
- 1.13 Veiller à ne pas conclure d'accords ni adopter de pratiques pouvant porter atteinte à la concurrence entre entreprises,
- 1.14 Eviter tout comportement abusif, en cas de position dominante sur un marché,
- 1.15 Prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts,
- 1.16 S'engager à lutter contre la corruption, sous quelques formes que ce soit : de manière occulte ou par une personne inconnue ou non précisément identifiée, en espèces ou en quasi-espèces, violant la réglementation locale,
- 1.17 S'acquitter de toutes ses obligations légales en matière de déclarations administratives, sociales et fiscales,
- 1.18 Déclarer et payer ses impôts sur le lieu de son activité.

## 2. En matière de pratiques environnementales

- 2.1 Respecter la réglementation environnementale internationale, nationale et locale en matière d'interdiction d'utilisation de certains produits et procédés,
- 2.2 Adhérer et respecter les principes fondamentaux de protection de l'environnement par la mise en place d'une politique environnementale, visant à se rapprocher des meilleures pratiques de sa profession, notamment en matière de préservation des ressources naturelles, de performance énergétique, de protection de l'environnement humain et du patrimoine,
- 2.3 S'engager à maîtriser les conséquences de son activité sur l'environnement et mettre en place une démarche d'amélioration continue de gestion et de maîtrise des impacts environnementaux de son activité, notamment en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- 2.4 Développer une politique de recyclage des déchets,
- 2.5 Prendre en compte la notion de coût global, qui, permet d'articuler dans une vision de long terme les dimensions économiques, environnementales et/ou sociales d'un achat.

## 3. De façon générale

- 3.1 Respecter le processus Achats du Groupe et les procédures de gestion,
- 3.2 Veiller à ne pas se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis d'AMENDIS,
- 3.3 Négocier honnêtement et équitablement avec AMENDIS,
- 3.4 Veiller à adopter des principes de comportement exigeants,
- 3.5 Assurer une communication claire et homogène avec son interlocuteur privilégié à AMENDIS, y compris les informations permettant de réduire les risques de non-respect des engagements du contrat ou autres difficultés rencontrées,

## CHARTRE ACHATS RESPONSABLES AMENDIS

- 3.6** Garantir la confidentialité des informations échangées avec AMENDIS notamment en établissant des accords de confidentialité,
- 3.7** Communiquer de l'état actuel de ses actions en matière de développement durable (sociale, environnementale, économique et éthique), en les réactualisant annuellement,
- 3.8** Promouvoir les principes de cette charte auprès de ses propres partenaires,
- 3.9** S'assurer que ses propres sous-traitants et fournisseurs respectent les principes défendus par la présente charte,
- 3.10** Accepter la possibilité pour les équipes internes d'AMENDIS, des prestataires externes ou des organismes tiers d'effectuer des audits afin de vérifier la bonne application de ces principes,
- 3.11** Mettre en œuvre, dans les délais convenus, les actions de mise en conformité et d'amélioration qui pourront être demandées par AMENDIS dans le cadre d'une démarche de progrès.

En adhérant aux principes de cette charte, les fournisseurs et sous-traitants d'AMENDIS acceptent d'être évalués sur les principes énoncés ci-dessus. Ils s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires afin de s'y conformer et s'engagent également à en répercuter le contenu à l'ensemble de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ....., dûment habilité(e) à représenter l'entreprise ....., atteste avoir pris connaissance des clauses de la présente « Charte Achats Responsables AMENDIS » et m'engage à fournir les informations nécessaires et à réaliser les démarches nécessaires pour répondre pleinement à ses exigences.

Fait à ....., le .....

\_\_\_\_\_  
Signature et cachet de l'entreprise

### Références :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée en 1948,
- Les conventions internationales des Droits de l'Homme au travail, de l'Organisation Internationale du Travail,
- La convention internationale relative aux Droits des Enfants, adoptée en 1989,
- Les conventions internationales du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, et notamment celles relative à l'élimination de toutes formes de discrimination adoptées en 1965 et 1979 et celle contre la torture et autres traitements cruels ou dégradants, adoptée en 1984,
- Global Compact des nations unies,
- Charte des Engagements de la Responsabilité Sociétale d'Amendis.